

RAPPORT N° 06/5-63
au Conseil Municipal

OBJET

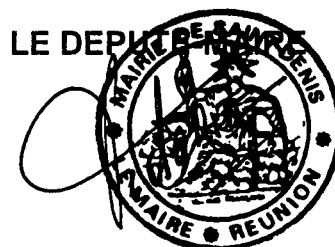
ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« SERVICE DE PROPHYLAXIE DE LA REUNION »

DECISION DE PRINCIPE

Par courrier en date du 1er septembre, le Préfet m'informe de son projet de créer un Groupement d'Intérêt Public dénommé « Service de Prophylaxie de la Réunion », regroupant les moyens de l'Etat, de la Régie, du Département et des quatre Communes Chef-Lieu d'arrondissement ainsi que les groupements intercommunaux en vue de lutter plus efficacement contre le chikungunya.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'adhésion de la Commune à ce GIP qui serait présidé par le Préfet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/5-63
du Conseil Municipal
en séance du lundi 11 septembre 2006

OBJET

ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« SERVICE DE PROPHYLAXIE DE LA REUNION »

DECISION DE PRINCIPE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/5-63 présenté par le Député-Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Se prononce favorablement sur le principe de l'adhésion de la Commune de Saint-Denis au Groupement d'Intérêt Public « Service de Prophylaxie de la Réunion ».

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 SEP. 2006

LE DEPUTE MAIRE

LE MAIRE DE LA REUNION
René-Paul VICTORIA